



3 minutes pour les jeunes

*Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,
Madame la Conseillère aux Etats, Monsieur le Conseiller aux Etats,*

La lecture de ce document vous prendra 3 minutes en tout et pour tout. Elle vous permettra de prendre connaissance d'un éclairage original et fouillé sur un objet que vous traiterez dans l'un de vos deux conseils, concernant l'enfance ou la jeunesse. Pour tout contact supplémentaire, nous restons à votre disposition par e-mail (ekkj-cfej@bsv.admin.ch) ou téléphone (031 322 92 26 ou 079 227 36 70).

En vous souhaitant une excellente session de printemps,

Pierre Maudet, président de la CFEJ

Loi anti-hooligans : prévenir autant que réprimer !

La loi instituant des mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives sera soumise au vote du Conseil des Etats à la session de printemps 2006, après avoir reçu l'aval du Conseil national lors de la session d'hiver 2005. Cette loi part du constat d'un fort accroissement de la violence en marge d'événements sportifs de masse (football, hockey sur glace, etc.) ; elle propose d'introduire un catalogue de mesures graduelles pour lutter là-contre, principalement en vue de l'Eurofoot 2008 et du Championnat du monde de hockey en 2009.

Les jeunes sont concernés au premier chef

Le problème du hooliganisme et de la violence (physique et verbale) en marge d'événements sportifs est particulièrement marqué dans la jeune génération : 40% des quelque 400 personnes actuellement interdites de stade ont 20 ans ou moins. Reflet de la violence ordinaire, le hooliganisme rappelle que les jeunes dès 12 ans sont concernés au premier chef et reconnus par la pratique policière autant comme victimes que comme auteurs de la violence liée aux événements sportifs. Il faut cependant éviter de faire systématiquement l'amalgame entre hooligans et jeunes ; tout comme la violence en général, le hooliganisme concerne l'ensemble des classes d'âge.

Ne pas confondre l'action en amont et l'action préventive

Les mesures proposées par la loi sont essentiellement d'ordre répressif : enregistrement des auteurs de trouble, interdiction de pénétrer dans un périmètre déterminé, mesures privatives de liberté par paliers, saisie du matériel de propagande. Même si ces mesures permettent de traiter le problème en amont, elles n'ont pas réellement de portée préventive, dans la mesure où elles se contentent de combattre des symptômes là où il s'agirait, selon la CFEJ, d'encadrer les auteurs de potentiels débordements violents par des mesures éducatives.

Développer une action préventive efficace sur la durée

Aux yeux de la CFEJ, il ne suffit donc pas de décréter des mesures ponctuelles d'ordre répressif pour réduire l'attrait de la violence, notamment auprès des jeunes. La loi devrait ainsi retrouver un certain équilibre entre prévention et répression. Concrètement, un travail de longue haleine doit être entrepris en partenariat avec les collectivités locales et les clubs sportifs pour responsabiliser les fans et les associer aux mesures de limitation de la violence lors d'événements sportifs de toute ampleur.

Proposition de modification de la loi

Globalement, la CFEJ est favorable à la loi dans une version durable. Mais comme suggéré lors de la consultation sur cette loi, il serait souhaitable d'introduire un nouvel article (24i) prévoyant expressément l'action de la Confédération au plan de la prévention, en chargeant les clubs de créer des postes d'encadrement des fans. Des sanctions comme des amendes ou des matchs à huis clos devraient par ailleurs être possibles. Le financement des projets pour fans serait pris dans un premier temps sur le crédit alloué à l'organisation de l'Eurofoot 2008, puis assumé par les partenaires privés (clubs).